



ARR20260616_5

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2

Vu les pouvoirs de police accordés au Maire pour garantir la sécurité et la tranquillité publique,

Vu le règlement intérieur des dispositifs périscolaires

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 038-213801582-20260616-ARR20260616_5-AI



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Exclusion enfant JULIEN Lorenzo des dispositifs périscolaires.

Considérant que l'enfant JULIEN Lorenzo scolarisé à l'école du Bourg en élémentaire, demeurant 28C av. de la République 38320 Eybens, ne respecte pas le règlement intérieur des dispositifs périscolaires ;

Considérant que l'enfant présente des troubles du comportement diagnostiqués (TDAH) et que, malgré la mise en place de multiples mesures d'accompagnement par l'équipe encadrante, l'accueil en grand collectif atteint aujourd'hui ses limites ;

Considérant la recrudescence, ces derniers jours, d'actes de violence physique et verbale de la part de l'enfant (notamment des coups portés de manière indiscriminé à des camarades couplés de gestes obscènes et d'injures, un geste dangereux envers une élève de maternelle et un coup de poing porté au visage d'un camarade dans le rang de la cantine) ;

Considérant que ces comportements répétés mettent en cause la sécurité physique des autres enfants et du personnel encadrant, condition sine qua non de l'accueil en collectivité ;

Considérant les échanges réguliers avec la famille afin de trouver des aménagements et de limiter les temps de collectivité qui mettent l'enfant en situation de surcharge et de grande difficulté ;

Considérant qu'en l'état actuel des dispositifs et afin de garantir la sécurité de tous, il est nécessaire de suspendre temporairement l'accueil de l'enfant pour une période d'une semaine, le temps de réévaluer les modalités d'un accueil sécurisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En conséquence, au regard de ce constat, l'exclusion temporaire des dispositifs périscolaires est prononcée pour l'enfant JULIEN Lorenzo, du 18 au 24 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera notifié à son représentant légal, peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans ce même délai de deux mois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents en charge de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Eybens, le 16 juin 2026

Le Maire,

Nicolas RICHARD

